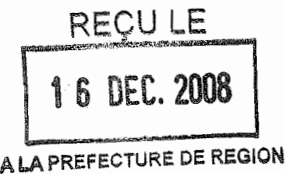


DÉLIBÉRATION RELATIVE
AUX DISPOSITIONS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

AFFICHÉ LE
17 DEC. 2008

Le Conseil Régional,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le rapport A.S.20 de la Présidente du Conseil Régional,

VU l'avis de la Commission « Finances, Synthèse, Plan, Administration Générale, Contrats de Territoire, Grands Projets » du 12 décembre 2008,

Après en avoir délibéré et voté,

**I- DÉSIGNATIONS AU SEIN DE COMMISSIONS INTÉRIEURES ET ORGANISMES
EXTÉRIEURS**

A- COMMISSIONS INTÉRIEURES

DÉCIDE de désigner les conseillers régionaux pour siéger au sein des commissions intérieures ainsi qu'il suit :

NOM DE LA COMMISSION	PRÉSIDENT	VICE-PRÉSIDENT	TITULAIRE
Commission 2 "Agriculture - Cultures Marines - Pêche - Littoral"			Jean-Marie PARENTEAU
Commission 3 "Éducation - Formation - Recherche - Enseignement Supérieur"		Joseph JOUBERT en charge des lycées et vie lycéenne	
Commission 5 "Vivre ensemble"		Jean-Yves LE TURDU en charges du lien social et intégration	
Commission S "Finances - Synthèse - Plan - Administration Générale - Contrats de Territoire - Grands Projets"			Jean-Marie PARENTEAU

Suite à la démission de Mme Nicole BONNEFOY,

DÉCIDE de désigner les représentants de la Région pour siéger au sein des organismes extérieurs ainsi qu'il suit :

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Comité Syndical Mixte Mission Nutrition et Alimentation	Jean-Marie PARENTEAU Jean-Luc DRAPEAU Colette BALLAND Jean-François MACAIRE Élisabeth DELORME	Martine DABAN Serge MORIN Jeannine ZEEKAFF Jean-Yves LE TURDU Pauline NOÉ
Commission Consultative des Services Publics Locaux	Jacques SANTROT Bernard GRASSET Joseph JOUBERT Marie LEGRAND Jean-Jacques GUÉRIN Xavier ARGENTON Bernadette SCHMITT	Jean-Marie PARENTEAU Françoise MESNARD Jean-François MACAIRE Jean-Yves LE TURDU Jean-François MEMAIN Pauline NOE Micheline CLISSON
MAGELIS - Comité syndical du syndicat mixte du Pôle Image	Paul FROMONTEIL Daniel OPIC Yves BRION Simone FAYAUD	Jean COMBES Jean-Yves LE TURDU Jean-François MACAIRE Michel GOURINCHAS
Commission départementale d'Orientation Agricoles de la Charente	Jean-Marie PARENTEAU	Jean-Yves LE TURDU Yves BRION
CAEN - Conseil Académique de l'Éducation Nationale	Jean-Marie PARENTEAU Daniel OPIC Jean COMBES Régine JOLY Patrick LARIBLE Michelle CARMOUSE Micheline CLISSON Pauline NOÉ	Michel GOURINCHAS Joseph JOUBERT Françoise MESNARD Reine-Marie DELAGE Simone FAYAUD Yves BRION Élisabeth DELORME Élisabeth MORIN
CREA - Comité régional de l'enseignement Agricole (CREA)	Colette BALLAND Serge MORIN	Jean-Marie PARENTEAU Yves BRION
Conseil d'Administration et Commission Permanente du lycée Pierre-André Chabanne à Chasseneuil	Yves BRION	Jean-Marie PARENTEAU
Conseil d'Administration et Commission Permanente du lycée Louise Michel à Ruffec	Jean-Marie PARENTEAU	Madeleine NGOMBET
Conseil d'Administration et Commission Permanente du lycée L'Oisellerie à La Couronne et LEPA Félix-Gaillard à Barbezieux	Jean-Marie PARENTEAU Henri de RICHEMONT	Yves BRION Philippe MOTTET
Commission mixte Tourisme du CPER 2007-2013	Jean-Marie PARENTEAU Marie-Claude BRIDONEAU Marie LEGRAND	
Conseil d'administration du Centre hospitalier de Ruffec	Jean-Marie PARENTEAU	
Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Charente	Tony CHAUVET Simone FAYAUD Jean-Yves LE TURDU	Jean-Marie PARENTEAU Daniel OPIC Henri de RICHEMONT

B- AUTRES DÉSIGNATIONS AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS

DÉNOMINATION DE L'ORGANISME EXTÉRIEUR	ACTE CRÉATEUR DE LA DÉSIGNATION DANS L'ORGANISME EXTÉRIEUR	QUALITÉ ET NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL RÉGIONAL	DÉSIGNATIONS DU CONSEIL RÉGIONAL
Comité technique de garantie SIAGI	Convention SIAGI/Région Décision 08CP0440 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24/11/2008	2 conseillers régionaux	Jean-Jacques GUÉRIN Reine-Marie DELAGE
Centre Hospitalier intercommunal (fusion du Centre Hospitalier de Cognac et de l'hôpital Local de Jarnac)	Article R 6143-2 du Code de la Santé Publique	1 conseiller régional	Tony CHAUVET
Conseil départemental de l'éducation nationale	Décret n°85-895 du 21/08/1985 Décision 06CP0063 du 30/01/2006	1 conseiller régional titulaire 1 conseiller régional suppléant	Régine JOLY Michelle CARMOUSE
Association « Les étapes du Cognac »	Statuts de l'association	1 conseiller régional titulaire 1 conseiller régional suppléant	Jean-Marie PARENTEAU Simone FAYAUD
Comité de pilotage « transports et déplacements sur l'île de Ré »	Décision de la Communauté de Communes de l'île de Ré	1 conseiller régional	Patrick LARIBLE
Régie Institut Atlantique d'Aménagement du Territoire Poitou-Charentes	Statuts et notamment l'article 5.1 Délibération 08CR042 du 20/10/2008	2 conseillers régionaux, membre de droit	Françoise BELY Martine DABAN
Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de La Rochelle	Décret n°2008-1036 du 09/10/2008	1 conseiller régional	Françoise MESNARD

DÉCIDE de désigner, au comité plénier du Comité de Coordination Régional pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (CCREFP), Daniel OPIC en qualité de représentant de la Présidente du Conseil Régional et de désigner Régine JOLY à la place de Daniel OPIC en qualité de membre.

DÉCIDE que les fonctions du Comité de pilotage relatif à la décentralisation sont exercées par la Commission de Finances – Synthèse – Plan – Administration Générale – Contrats de territoire – Grands projets.

II- CONTRATS D'ASSURANCES

VU la décision n°08CP0428 de la Commission Permanente du 22 septembre 2008 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert, pour le renouvellement de l'ensemble des contrats d'assurance de la Région Poitou-Charentes,

DÉCIDE :

- d'affecter pour l'année 2009, au chapitre 930, un montant de 740 000 € en autorisations d'engagement pour le renouvellement des contrats d'assurance ;
- d'autoriser la Présidente à signer les documents y afférents.

III- MANDATS SPÉCIAUX

VU la délibération 04CR008 du Conseil Régional du 26 avril 2004, relative notamment aux indemnités de déplacement des Conseillers Régionaux,

AUTORISE la prise en charge et/ou le remboursement (indemnités forfaitaires ou frais réels) des frais occasionnés par le déplacement suivant :

- Jean-Yves LE TURDU, pour sa participation au bureau du réseau des territoires pour l'économie solidaire, le 17 décembre 2008, à Paris.

IV- IAAT

1) Convention de mutualisation entre la Région et l'IAAT Poitou-Charentes

CONSIDÉRANT que l'IAAT Poitou-Charentes, établissement public régional, sera créé le 1^{er} janvier 2009,

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire ses coûts de fonctionnement et de lui permettre de se consacrer en priorité à l'exercice de ses missions (analyse et veille territoriale, prospective et ingénierie territoriale, documentation), il est décidé que les services de la Région lui prêtent, au quotidien, aide et assistance pour la gestion budgétaire et comptable, des ressources humaines, de la communication externe, des affaires juridiques ou contentieuses et des marchés publics, comme l'autorisent ses statuts,

PRÉCISE qu'en tout état de cause, l'IAAT restera, sous l'autorité de son président, seul responsable de la mise en œuvre de ces différents actes de gestion,

AUTORISE la Présidente à signer la convention de mutualisation jointe en annexe ;

2) Modification des statuts de l'IAAT

VU les statuts de la régie à autonomie financière et personnalité morale Institut Atlantique d'Aménagement du Territoire Poitou-Charentes (IAAT POITOU-CHARENTES) et notamment l'article 8. - 8.2 b), adoptés par délibération du Conseil Régional du 20 octobre 2008,

CONSIDÉRANT qu'il convient de rectifier une erreur matérielle à l'article susvisé,

DÉCIDE en conséquence de substituer les termes « Conseil scientifique » à « Conseil d'administration » au point 8.2 b de l'article 8 des statuts.

V- CONTENTIEUX

CONSIDÉRANT que par convention signée le 08/11/2003, la Région Poitou-Charentes a pris des parts dans le fonds commun de Placements Ouest Venture, créé sous forme de Société par Actions Simplifiées (SAS),

CONSIDÉRANT qu'en 5 ans, le fonds commun de placement n'a réalisé aucun investissement en Poitou-Charentes,

CONSIDÉRANT que par décision en date du 1^{er} octobre 2008, la Région Poitou-Charentes a décidé de résilier la convention du 08/11/2003,

CONSIDÉRANT que par requête enregistrée au Tribunal administratif de Poitiers sous le n°0802830-2, la SAS Ouest Venture a cru devoir déférer au Tribunal administratif de Poitiers la décision précitée du 01/10/08,

AUTORISE la Présidente à ester en justice dans cette affaire.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,



Ségolène ROYAL

CONVENTION
ENTRE LA RÉGION POITOU-CHARENTES
ET L'INSTITUT ATLANTIQUE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
POITOU-CHARENTES

PROJET

ENTRE :

La Région Poitou-Charentes,
représentée par sa Présidente, Madame Ségolène ROYAL
15, rue de l'Ancienne Comédie, BP 575, 86021 POITIERS Cedex,
ci-après dénommée « la Région »

ET :

L'Institut Atlantique d'Aménagement du Territoire Poitou-Charentes (IAAT),
représenté par son Président, Monsieur
40 avenue du Recteur Pineau, BP 20375, 86009 POITIERS Cedex

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu les statuts de l'IAAT Poitou-Charentes adoptés par délibération du Conseil Régional le 15 décembre 2008,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'IAAT Poitou-Charentes autorisant son président à signer la présente convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - La Région assure, pour le compte de l'IAAT Poitou-Charentes, les missions et fonctions ci-dessous énumérées.

Article 2 - Le budget de l'IAAT Poitou-Charentes est préparé par le directeur de l'IAAT avec le concours des services de la Région, dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M 71. Dès l'adoption du budget par le Conseil d'administration de l'IAAT Poitou-Charentes, il est exécuté dans les mêmes conditions que le budget régional et notamment pour :

- l'édition des documents comptables (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) et de leurs annexes ;
- l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- la gestion des emprunts et de la trésorerie.

Article 3 - Les fonctions « ressources humaines » sont assurées par les services de la Région pour le compte de l'IAAT Poitou-Charentes et notamment :

- gestion de la paie et des carrières ;
- assistance aux recrutements ;
- assistance à l'établissement du plan de formation ;
- assistance à la médecine du travail
- assistance à la gestion des déplacements.

Un état mensuel de la mise en œuvre du présent article est adressé aux services de l'IAAT; des états spécifiques peuvent également être transmis sur demande.

Article 4 - La communication externe de l'IAAT Poitou-Charentes est assurée par les services de la Région dans le cadre des orientations annuelles décidées par le Conseil d'administration.
La communication interne de l'IAAT Poitou-Charentes est assurée par ses propres services.

Article 5 - Les services de la Région prêtent aide et assistance au directeur de l'IAAT Poitou-Charentes dans toute affaire de nature juridique ou contentieuse.

Article 6 - Les marchés publics de l'IAAT Poitou-Charentes destinés à satisfaire ses besoins sont préparés par ses services avec l'aide éventuelle des services de la Région.

Article 7 - La Région met à disposition des services de l'IAAT les outils de gestion nécessaires tels que l'application financière ou ressources humaines, avec une plateforme spécifique.

Article 8 - Les fonctions assurées par la Région dans le cadre de cette convention le sont à titre gratuit. Les moyens mobilisés par la Région sont valorisés et font l'objet d'un compte-rendu annuel, traduit dans une annexe budgétaire.

Article 9 - La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

Article 10 - La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre partie au plus tard 3 mois avant la date anniversaire de la signature de la convention.

Article 11 - En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Poitiers le

La Présidente du Conseil Régional
Poitou-Charentes
Madame Ségolène ROYAL

Le Président de l'Institut Atlantique
d'Aménagement du Territoire Po ou Charentes
Monsieur